



N°DEC59-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX AGGLOMÉRATION

DECISION DU PRESIDENT D'ESTER EN JUSTICE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la capacité d'intenter au nom de la Communauté d'agglomération du Grand Dax les actions en justice,

Considérant les travaux de confortement de la digue de l'Estey programmés pour le second semestre 2023 et le fait qu'ils consistent notamment par la mise en place d'un rideau de palplanches, en utilisant une méthode qui génère des vibrations,

Considérant qu'il est opportun, à titre préventif, d'engager une procédure de constat contradictoire de l'état des bâtiments situés à proximité (moins de 50 mètres) par un expert judiciaire, via une demande de référé-constat adressée au Tribunal Administratif de Pau en application de l'article R. 531-1 du Code de justice administrative,

DECIDE

Article 1 : De saisir le Tribunal Administratif de Pau d'une procédure de référé-constat, en application de l'article R. 531-1 du Code de justice administrative. Cette procédure concerne les propriétaires des bâtiments situés dans un périmètre de 50 mètres autour de la zone où sera installé le futur rideau de palplanches sur la digue de l'Estey. Elle est engagée en présence du maître d'œuvre des travaux désigné par la Communauté d'agglomération du Grand Dax, à savoir la société SAFEGE – SUEZ Consulting, dont le siège est situé au 69 avenue du Maréchal Juin, 64200 BIARRITZ.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Envoyé en préfecture le 20/04/2023

Reçu en préfecture le 20/04/2023

Affiché/Publié le 20/04/2023

ID : 040-244000675-20230414-DEC59_2023-AU



Article final : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 14 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Julien DUBOIS